

Spécial Action Sociale

L'Édito



L'action sociale

L'Action sociale ministérielle est l'un des derniers bastions de solidarité et de lien entre les personnels du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN). Sa place et son rôle résultent d'une construction historique ancienne, que ce soit à partir de la seconde guerre mondiale ou, plus proche de nous, suite au conflit de 1989 aux Finances.

L'Action sociale a été mise en place pour répondre aux besoins des personnels, actifs ou retraités, et de leur famille. Ce n'est pas que l'arbre de Noël ou les sorties organisées localement, ce sont aussi des prestations financières au bénéfice des agents du MEFSIN qui couvrent des domaines aussi variés que les aides et prêts au logement, à la parentalité ou encore aux agents en difficultés.

L'action sociale permet également l'accès à une offre de restauration collective, des offres de vacances-loisirs pour les enfants et les familles.

Pour Solidaires Finances, l'Action sociale est au cœur des préoccupations des agent.e.s de l'État, titulaires ou non, en métropole ou dans les territoires ultra-marins, en activité ou à la retraite. L'action sociale œuvre pour le quotidien des agent.e.s malgré le contexte actuel de rigueur budgétaire.

Solidaires Finances continue de se battre et de revendiquer des améliorations pour l'Action sociale ministérielle.

Sommaire :

- L'Édito : L'action sociale
- L'action sociale au niveau ministériel et interministériel
- Petite Enfance
- Les aides en cas de difficultés financières
- La Restauration
- Nous suivre !
- Adhérer !

Depuis 1989

L'Action Sociale doit être un élément important à conserver, à défendre, à améliorer, de l'action de l'État employeur en direction de ses agent.e.s et doit poursuivre deux objectifs : satisfaire les besoins sociaux et contribuer à l'épanouissement de l'individu. Elle doit donc se doter de moyens dignes de ce nom.



L'Action Sociale n'échappe pas aux réformes. Solidaires Finances dénonce l'orientation donnée à l'Action Sociale par la Fonction Publique et donc au sein de nos ministères, qui s'inscrit dans une perspective de retour sur investissement et de maîtrise des coûts, en totale rupture avec une volonté d'amélioration des conditions de vie des agent.e.s.

Solidaires Finances n'accepte et n'acceptera aucune régression dans le domaine de l'Action Sociale ministérielle qui est un des acquis collectifs du conflit de 1989.

Au niveau interministériel

Les représentant.e.s de **SOLIDAIRES** siègent dans les instances de l'Action Sociale interministérielle, au plan national comme au plan régional.

- Le **CIAS** (Comité Interministériel d'Action Sociale) se situe à l'échelon national. L'Union syndicale **SOLIDAIRES Fonction Publique** dispose d'un siège de titulaire et de deux sièges de suppléant.e.
- Les **SRIAS** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) au nombre de 18 dont 13 en métropole, dans chacune desquelles **SOLIDAIRES Fonction Publique** détient un siège de titulaire et un siège de suppléant.e.

Au niveau ministériel

- Le **CNAS** (Conseil National de l'Action Sociale) à l'échelon national dans lequel **Solidaires Finances** détient 5 sièges sur 15 : le CNAS définit la politique d'Action Sociale, ses orientations, son budget et son exécution.
- Les **CDAS** (Conseils Départementaux de l'Action Sociale) sont la déclinaison à l'échelon départemental du CNAS. A la suite des résultats obtenus lors des élections professionnelles qui se sont déroulées en 2022, **Solidaires Finances** a confirmé sa présence dans les 103 CDAS existants (260 sièges de titulaires et autant de suppléant.e.s).

La sous-direction de l'Action Sociale dispose de trois opérateurs, organisés depuis 2007 sous forme associative, pour la gestion d'un certain nombre de prestations :

A.L.P.A.F. créée en 1954, Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières, gère le parc de logements ministériels ainsi que les aides et prêts au logement.

É.P.A.F. (Éducation et Plein Air Finances) créée en 1956 pour les séjours de vacances-familles et les séjours de vacances-enfants.

A.G.R.A.F. créée en 1983. Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières gère 29 «restaurants Finances» à Paris et dans quelques villes de banlieue (77,92, 93, 94).



Dans chacune des directions locales, il existe un réseau de correspondant.e.s chargé.e.s de faire le lien entre les agent.e.s et la délégation.

Ces correspondant.e.s sont les interlocuteurs, les interlocutrices privilégié.e.s des agent.e.s.

Vous trouverez les coordonnées des délégations sur le **site intranet Alizé**.

Le journal local de la section

Juillet 2023

Vous rencontrez des difficultés financières ?



Le service social

Les assistant.e.s de service social de la délégation départementale de l'Action Sociale sont agent.e.s du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, titulaires du diplôme d'État

Ils, elles sont soumis.e.s au secret professionnel et exercent selon la déontologie propre à leur profession. Ils, elles ont pour mission d'aider les agent.e.s qui les sollicitent à rechercher la solution la mieux adaptée aux difficultés d'ordre personnel, professionnel ou familial qu'ils, qu'elles rencontrent.

Rappelons que les assistant.e.s de service social n'ont aucun lien hiérarchique avec les directions locales.

N'hésitez surtout pas à les contacter en cas de besoin.

Aide pécuniaire et prêt social

Les agent.e.s en activité ou à la retraite confronté.e.s à de graves difficultés financières, à des situations de surendettement, à des événements de nature à déstabiliser leur budget, peuvent bénéficier d'un prêt social, ou d'une aide pécuniaire. (**Action Sociale-aides et prêts**)

Le prêt social peut atteindre un montant maximum de 3 000 €, et doit être remboursé en 40 mensualités au plus, sans intérêt.

L'aide pécuniaire non remboursable, peut être accordée dans la limite de 3 000 € par an.

Ces deux prestations à caractère exceptionnel, sont octroyées par le service régional d'appui (Chorus), après instruction de la demande par l'assistant.e de service social et validation du conseiller ou de la conseillère technique régional.e. La rencontre avec l'assistant.e de service social permet de mieux connaître la situation globale de l'agent.e, et de lui apporter tout le soutien nécessaire, au-delà de la seule aide financière.

Une aide peut également être apportée aux agent.e.s confronté.e.s à des sinistres tels que inondations, incendies, et/ou liés à des intempéries ou accidents climatiques jusqu'à 2 000 €.

Un secours alimentaire de 150 euros maximum et renouvelable peut également être accordé.

Petite Enfance



Comment les faire garder ?

Plusieurs places sont réservées dans quelques villes, dans des crèches municipales, inter administratives ou privées pour les enfants des agent.e.s du Ministère.

Le ministère dispose de 555 places de crèches inégalement réparties (PACA, Ile de France, Hauts de France, Normandie, Rhône Alpes Auvergne, Occitanie...).

Le Ministère de la Fonction Publique réserve également des places en crèches (4998 en 2023) pour l'ensemble des fonctionnaires dans toutes les régions y compris les département ultra marins. Pour vos démarches, adressez-vous à votre délégation départementale d'Action Sociale.



Si vous recherchez une solution de garde d'enfant, faites obligatoirement une démarche auprès de votre délégation, même si le ministère ne dispose pas de places dans votre département.

Si vos enfants sont âgés de moins de 6 ans :

Vous pouvez bénéficier, dans le cadre de l'aide aux familles, du CESU garde d'enfants 0/6 ans mis en place par la Fonction Publique. Il s'agit d'un titre spécial de paiement millésimé, préfinancé par l'État, et qui permet de payer des services de gardes d'enfants (assistantes maternelles, crèches, halte-garderies, salarié.e.s à domicile, ...). Le montant de la participation de l'État est déterminé suivant le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-2 et le nombre de parts du foyer fiscal.

Pour plus d'informations nous vous invitons à consulter le site : cesu-fonctionpublique.fr, les demandes se font en ligne directement auprès du prestataire.

Si vos enfants sont âgés de 6 à 12 ans :

Vous pouvez prétendre au CESU «aide à la parentalité 6/12 ans» octroyé sous conditions de ressources exclusivement aux agent.e.s des Finances par le MEFSIN. Il permet de rémunérer un intervenant pour la garde d'enfant à domicile, ou hors du domicile (sauf centres aérés), l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école, le soutien scolaire, les cours à domicile.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : chèque-domicile.fr ou pour le MEFSIN [chèque-domicile -pages.up.coop/clients/mefsin/](http://chèque-domicile-pages.up.coop/clients/mefsin/) ou consultez votre délégué(e) d'Action Sociale.

Attention : les barèmes du CESU 0/6 ans et du CESU aide à la parentalité 6/12 ans sont différents. Ceux du 6/12 ans sont plus avantageux. Dès lors, si vous ne pouvez pas prétendre au CESU 0/6 ans, vous pouvez peut être prétendre au CESU 6/12 ans.

Au 1^{er} juillet 2023, le CESU 6-12 ans sera renommé « Chèque Famille Vacances ». Le barème du CESU sera revalorisé de 5 %.

L'allocation aux parents d'enfants handicapés :

Elle est subordonnée au paiement de l'allocation d'éducation spéciale. Son montant varie selon l'âge des enfants mais est indépendant de vos revenus.

Il s'agit d'une prestation interministérielle pour laquelle votre délégation d'Action Sociale pourra vous donner toutes les informations utiles. N'hésitez pas à la contacter.



Et durant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires (février, printemps, été), par le biais de l'association EPAF, il est proposé pour les enfants de **4 à 17 ans**, des séjours en centres de vacances, en France ou dans divers pays d'Europe. Ce sont chaque année, toutes périodes confondues, près de 7 000 enfants du Ministère qui bénéficient de cette prestation. Avec son secteur «vacances ensemble», l'EPAF accueille également plus de 300 enfants porteurs de handicaps plus ou moins lourds, dans ces séjours, en immersion totale, avec des accompagnateurs/accompagnatrices spécialisés.e.s sans surcoût pour les familles.

Le coût du séjour facturé aux familles varie en fonction de la tranche d'âge et du quotient familial. Les séjours EPAF sont les seuls à être subventionnés par le MEFSIN, au taux moyen de 50 %, tous quotients confondus. Pour les plus bas revenus, la subvention peut atteindre 90 %.

Les brochures sont consultables sur l'intranet ALIZE mais aussi sur le site internet de l'association (epafvacances.fr).

Attention : les inscriptions pour les séjours sont limitées dans le temps et les dates sont strictes. Renseignez-vous auprès de l'association EPAF mais également éventuellement auprès de votre délégation d'Action Sociale.



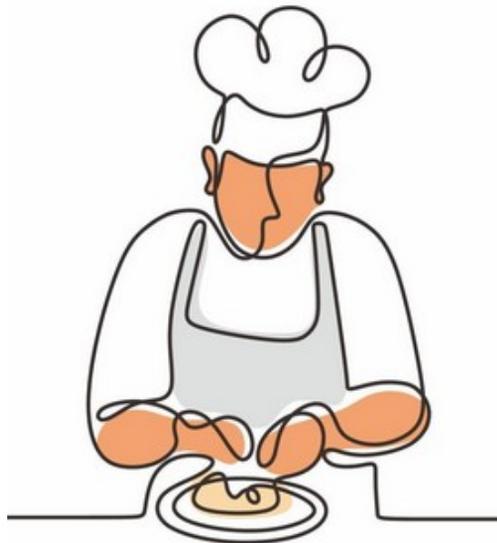
Par ailleurs, en fonction de votre quotient familial, vous pouvez également prétendre à des subventions « **séjours d'enfants** », si votre enfant séjourne en centres de loisirs ou centres de vacances agréés avec hébergement **autres qu'EPAF**, classes transplantées en période scolaire, séjours linguistiques, centres de vacances spécialisés pour les enfants en situation de handicap. Vous pouvez aussi en bénéficier si vous séjournez avec vos enfants dans les résidences et villages familiaux agréés ainsi que dans les VVF et gîtes de France. Pour en bénéficier, vous devez vous renseigner auprès de votre délégation d'Action Sociale qui vous indiquera les démarches à effectuer.



La Restauration

Près de 47 M€ soit plus de 40 % du budget de l'Action Sociale ministérielle sont consacrés à la restauration des agent.e.s, qu'il s'agisse de restaurants financiers gérés par AGRAF à Paris ou sous forme associative ailleurs, de restaurants inter administratifs (RIA), de restaurants conventionnés (privé), ou par l'attribution de titres-restaurant. Près de 8 millions de repas ont été consommés par les agent.e.s du MEFSIN en 2019 dans les structures de restauration collective. La crise sanitaire, a pendant deux ans fortement réduit leur fréquentation. Près de 5 millions de titres-restaurant sont délivrés chaque année aux agent.e.s ne disposant pas de solution de restauration collective.

Les stagiaires en formation initiale, les titulaires ou les contractuel.le.s, ont accès aux structures de restauration existantes ou à l'attribution de titres-restaurant selon la situation de la résidence administrative de l'affectation.



Dans tous les restaurants conventionnés (privés ou RIA), l'Action Sociale intervient pour que, en théorie, le tarif d'un repas facturé aux agent.e.s ne dépasse pas, hors subvention interministérielle, un plafond de **5,39 €** en région parisienne et **5,84 €** dans les autres régions alors même que les coûts de revient sont plus importants (principe dit d'harmonisation tarifaire). Les agent.e.s dont l'indice brut est inférieur ou égal à 567 (indice majoré 480) bénéficient d'une aide supplémentaire, la subvention interministérielle, d'un montant de **1,39 €** par repas en 2023.

Liens vers nos comptes rendus

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/b38/actualite/ctl.html>

(CTRL clic sur le lien)



Suivez nous :

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/b38/>

(CTRL clic sur le lien)

Ou bien en scannant le QR code



<https://solidairesfinancespubliques.org/>

<http://www.solidairesfinances.fr/>

<https://www.solidaires.org/>

(CTRL clic sur le lien)

PROXIMITÉ



SECTION :

Bulletin d'adhésion 2023

Coupon à remettre à ton correspondant accompagné du règlement

IDENTIFIANTS

N° DGFIP (6 chiffres)

N° ANAIS (10 chiffres)

NOM d'usage _____ Prénom _____

NOM de naissance _____ Date de naissance _____

Cadre : _____ Grade : _____ Echelon : _____ Date de prise de rang : _____

Informations professionnelles

Service : _____

Site : _____

Temps partiel : _____

@ _____

☎ _____

Ces informations sont obligatoires

Informations personnelles

Adresse perso. : _____

@ _____

☎ _____

Ces informations sont facultatives,
tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Montant de la cotisation →

Solidaires Finances Publiques

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.89.16.48.49 contact@solidairesfinancespubliques.org solidairesfinancespubliques.org

SECTION :

Bulletin d'adhésion 2023 contractuel.les Fonction Publique

Coupon à remettre à ton correspondant accompagné du règlement

IDENTIFIANTS

N° DGFIP (6 chiffres)

N° ANAIS (10 chiffres)

NOM d'usage _____ Prénom _____

NOM de naissance _____ Date de naissance _____

Catégorie C Catégorie B Catégorie A Catégorie A + Catégorie A ++

Informations professionnelles

Service :

Site :

@

☎

Ces informations sont obligatoires

Informations personnelles

Adresse perso. :

@

☎

Ces informations sont facultatives,
tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Montant de la cotisation →

Solidaires Finances Publiques

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.89.16.48.49 contact@solidairesfinancespubliques.org solidairesfinancespubliques.org